



## **Informations importantes pour ressortissants de pays tiers travailleurs saisonniers**

- Votre employeur doit obligatoirement avoir signé un contrat de travail par écrit avec vous
- Vous bénéficiez des mêmes droits au Luxembourg que les autres salariés en ce qui concerne :
  - Le salaire social minimum légal ;
  - Les périodes maximales de travail ;
  - Les périodes minimales de repos ;
  - Les conditions de sécurité et de santé au travail ;
  - L'accès à la sécurité sociale (maladie, invalidité, vieillesse) ;
  - La liberté d'association et l'adhésion à un syndicat ;
  - Le droit de grève et les actions syndicales.
- Si votre employeur vous héberge :
  - Le loyer ne doit pas être excessif par rapport à votre salaire ;
  - Le loyer ne doit pas automatiquement être déduit de votre salaire ;
  - L'hébergement doit garantir un niveau de vie adéquat (salubrité, hygiène).
- En cas de violation de vos droits vous avez toujours le droit d'introduire une plainte, notamment en cas de :
  - Discrimination ou traitement défavorable sur le lieu de travail ;
  - Non perception de votre salaire ;
  - Harcèlement sur le lieu de travail.
- Organismes de contact :
  - Inspection du travail et des Mines (<https://itm.public.lu/fr.html>)
  - Police Grand-Ducale (<https://police.public.lu/fr.html>)
  - Direction de l'immigration (<https://maee.gouvernement.lu/fr/directions-du-ministere/immigration.html>)